



COMMUNE DE BEAUZAC
DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
DE 3^{ème} CATEGORIE

Je soussigné (e) _____

Président(e) ou représentant(e) de l'Association _____

N° SIREN ou N° d'agrément Jeunesse et Sport : _____

ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à (lieu envisagé de l'ouverture du débit)

le _____ de ____ h ____ au _____ à ____ h _____

à l'occasion de _____

Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année : _____

(maximum 10 pour associations sportives, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour manifestations touristiques – article L.3335-4 du Code de la Santé Publique) et (maximum 05 pour associations - article L.3334-2 du Code de la Santé Publique)

Fait à BEAUZAC, le _____

Signature

AVIS DES SERVICES DE GENDARMERIE :

Date, Signature et Cachet

AUTORISATION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BEAUZAC,

- VU l'arrêté N° DCL/BRE/2017-182 de Monsieur le Préfet en date du 18 Août 2017 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des bals publics dans le département de la Haute-Loire, en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique
- VU les articles L.2212-1, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les articles L.3321-1 ; L.3331-1, L.3334-2 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 modifiant les articles L.3322-9, L.3342-1 et L.3353-3 du Code de la Santé Publique
- Vu la loi n° 2015-990 du 6 Août 2015 « loi MACRON » et l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015
- VU la demande présentée ci-dessus,

AUTORISE

M _____

à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire 3^{ème} catégorie, le _____
aux heures indiquées ci-dessus à l'occasion de _____

à (lieu envisagé de l'ouverture du débit) _____

à charge pour lui (elle) de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue
et à la police des débits de boissons.

Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe suivant : **Groupe 3**

(Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vins (y compris champagne), bières, cidres, poirés, hydromels, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés (comportant de 1 à 3 degrés d'alcool) vins de liqueur, apéritifs d=à base de vin et liqueurs de framboise, fraises cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool mur.

Fait à BEAUZAC, le

Le Maire